



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 08 – 4824 du 15 décembre 2008 autorisant la Société Carrières du Sud-Ouest à exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'Échillais au lieu dit « Les Brandes du Château »

LE PRÉFET du département de Charente-Maritime

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier

VU le Code de l'Environnement, livre V

VU l'Arrêté préfectoral n° 08-4824 du 15 décembre 2008 autorisant l'exploitation une carrière de calcaire au lieu dit « Les Brandes du Château » à Échillais (17620), par la Société Carrières du Sud-Ouest,

VU l'Arrêté préfectoral n°2014-124 du 20 janvier 2014 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Brandes du Château » à Échillais (17620) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU la déclaration des modifications des conditions d'exploitation datée du 11 décembre 2019,

VU les plans annexés à la demande,

VU l'avis et rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 février 2020,

VU le message électronique du 4 février 2020 portant à la connaissance du pétitionnaire, le projet d'arrêté statuant sur sa demande,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a formulé aucune observation sur ledit projet dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT qu'au sens de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement les modifications décrites par l'exploitant ne sont pas substantielles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°08-4824 du 15 décembre 2008 autorisant l'exploitation une carrière de calcaire au lieu dit « Les Brandes du Château », sur la commune d'Échillais (17620), par la Société Carrières du Sud-Ouest, sont modifiées ou complétées par les dispositions suivantes :

1.1 Le tableau des montants des garanties financières de l'article 1.9.2 est remplacé par le tableau suivant :

Périodes	0 – 5 ans 2008/2013	5 – 10 ans 2013/2018	10 – 15 ans 2018/2023	15 – 20 ans 2023/2028	20 – 25 ans 2028/2033	25 – 30 ans 2033/2038
Montant € (T.T.C)			229 161 €	213 328 €	175 714 €	129 979 €

1.2 Le tableau de phasage annexé à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 est supprimé

1.3 L'indice TP 01 de référence cité à l'article 1.9.3 est remplacé par l'indice 111,5 (août 2019)

1.4 Les plans de phasage pour les phases 3 à 6 annexés à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 sont remplacés par les plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision (L. 181-14) peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers, en vertu de l'article R. 181-50 :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ (Art. R. 181-44 du CE)

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie d'Échillais pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site de la Préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Messieurs - le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
 - le Sous-Préfet de Rochefort,
 - le Maire d'Échillais,
 - le Chef de l'unité bidépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Madame - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société Carrières du Sud-Ouest à Pessac (33608 Cedex- 21 avenue de Canteranne – Bât 2)

LA ROCHELLE, le

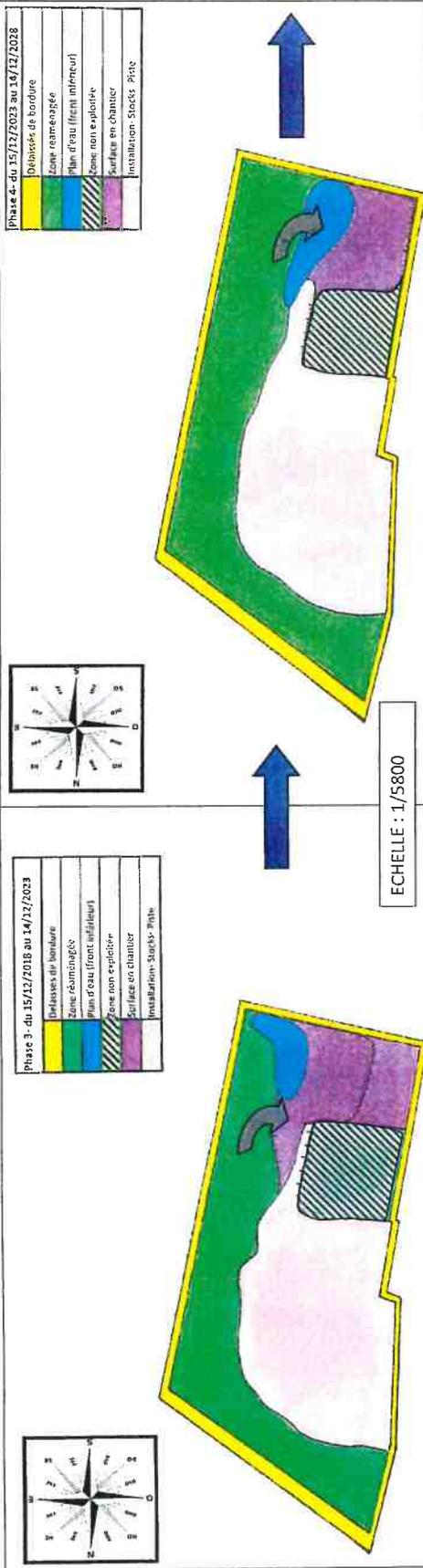
17 FEV. 2021

Le Préfet,

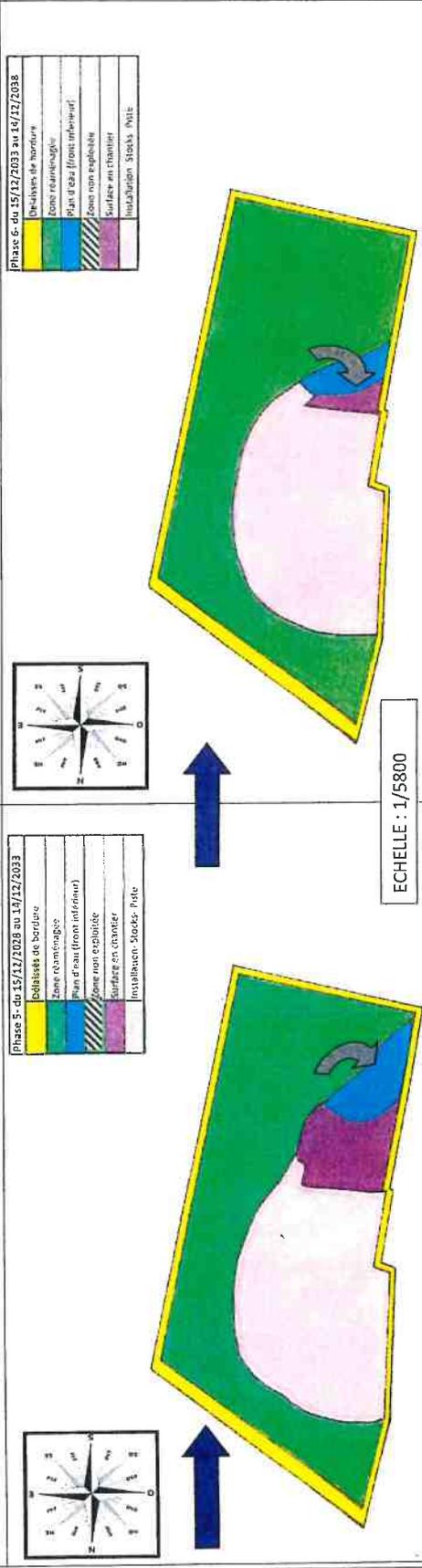
Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

PLANS DES PHASES 3 à 6



ECHELLE : 1/5800



ECHELLE : 1/5800

